

REGLEMENT DU CONCOURS

« Pâques 2024 » (sans obligation d'achat)

Banque Populaire Rives de Paris

1. ORGANISATION

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Société Anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris. Société immatriculée au Registre des Intermédiaire en Assurance sous le N° 07 022 545, dont le siège social est situé au 80 bd Auguste Blanqui- 75204 Paris Cedex 13 (ci-après ensemble l'« Organisateur ») organise le concours « **Pâques 2024** » (le « Concours ») selon les conditions définies dans le règlement du concours (le « Règlement »).

L'objectif est de faire participer les collaborateurs individuellement à un jeu dans le cadre de Pâques.

Le concours se déroulera du 26/03/2024 à 9h00 au 30/03/2024 à 17h00 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services. Les frais inhérents ou induits par la participation au concours restent intégralement à la charge des personnes participant au concours.

Le concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : Personne physique majeure liée par un contrat de travail, d'alternance, de professionnalisation ou une convention de stage à la Banque Populaire Rives de Paris. Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du formulaire de participation et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Ne peuvent participer au concours :

- Les prestataires externes (y compris les intérimaires) de la Banque Populaire Rives de Paris
- les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du concours, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle).

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 26 mars 2024 à 9h et le 30 mars 2024 à 17h (heure de Paris) inclus, pour participer au concours :

- Se rendre sur l'intranet de la Banque Populaire Rives de Paris
- Aller sur la landing page et trouver les 7 objets cachés.
- Remplir de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, adresse e-mail professionnelle.
- Accepter les Conditions générales d'utilisation, la Politique de confidentialité de l'Application et le Règlement au moyen des cases à cocher prévues à cet effet.

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les dotations suivantes seront attribuées aux gagnants du Concours (les « Lauréats ») (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des Lauréats : 40 boîtes de chocolat et 40 livres « La Délicate Pâtisserie » de Nina Métayer, soit un nombre de 40 gagnants maximum.

Chaque Lauréat remportera:

- Une boîte de chocolats Nina Métayer d'une valeur unitaire de 9 €,
- Le livre « La Délicate Pâtisserie » de Nina Métayer d'une valeur unitaire de 29.16 €.

La valeur totale des dotations est de 1 526.40 € (HT).

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du concours n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement dans le cas d'un nombre insuffisant de participants, d'absences de réponses des lauréats dans les délais impartis.

5. CHARGES SOCIALES

Les Participants sont informés que les dotations attribuées aux Lauréats ne sont pas soumises aux charges sociales.

6. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS

Les 40 lauréats seront déterminés par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Le tirage au sort est réalisé par la Direction de la Communication.

Les noms des gagnants seront publiés lors la brève de clôture du 02/04/2024.

S'il apparaît après détermination des Lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les Lauréats, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation, à savoir le forms dédié.

Les Lauréats devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celleci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et adresse professionnelle afin de recevoir leur dotation).

Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux Lauréats par courrier à l'adresse renseignée sur le formulaire de participation ou remises en main propre sur le site L'Etoile.

En l'absence de réponse d'un Lauréat dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse d'un Lauréat à bénéficier de sa dotation, cette dernière sera attribuée au suppléant désigné par la direction de la communication. En cas de classement *ex-aequo*, un tirage au sort aléatoire en utilisant la fonction « Générateur de nombres aléatoires » sera effectué par la direction de la communication parmi les collaborateurs *ex-aequo*.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

7. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur l'intranet de Banque Populaire Rives de Paris via une brève. Les dites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

8. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du concours toute personne troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jour calendaires à compter de la clôture du concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

9. FORCE MAJEURE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par

- la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé,
- la connexion à Viva Engage et le contenu de cette plateforme,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le Lauréat au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou règlementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

10. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénom et nom dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation. Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Lauréats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant [le déroulement du Concours directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants/Lauréats;

- Reproduire représenter et exploiter leurs données des Participants utilisées (ex : nom et propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
 - France métropolitaine ;
 - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux);
 - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc.;
 - [Dans le cadre de la promotion du Concours / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur;
 - Pour une durée déterminée de 30 jours à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Lauréats garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les Lauréats ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : bpricommunication@rivesparis.banquepopulaire.fr

11. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles sur la brève publiée le 26 mars 2024 sur l'intranet de la Banque. Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu Concours : bpricommunication@rivesparis.banquepopulaire.fr

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

12. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au jeu concours, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants.

À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : adresse email, prénom, nom via la plateforme de jeu.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au jeu concours « **Pâques 2024** », gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur.

Durée de conservation : jusqu'au 30 avril 2024.

Exercice des droits: Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production de la copie d'une pièce d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal:

Banque Populaire Rives de Paris Délégué Protection des données « Jeu Pâques 2024 » 80 bd Auguste Blanqui – 75204 Paris Cedex 13

Par courriel: Objet du mail: « Jeu Pâques 2024 »

Destinataire: delegue-protection-donnees@rivesparis.banquepopulaire.fr

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles : https://allegro/log.php?L_Idx=3410.

13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le formulaire en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

14. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et heure de connexion des Participants au teams, date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française. Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : bpricommunication@rivesparis.banquepopulaire.fr

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.